



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-286-PM

Circulation alternée – 22 rue Maxime Hostein

ORANGE CA ROUEN

Entre le 15 juillet 2026 et le 20 juillet 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par la société ORANGE CA ROUEN, domiciliée 6 Place Saint-Clément – 76100 ROUEN, téléphone 07.61.89.02.47, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre d'une réparation de câble aérien à l'aide d'un camion nacelle, au droit du 22 rue Maxime Hostein à Listrac-Médoc (33480) ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Du 15 juillet 2026 au 20 juillet 2026 inclus, la société ORANGE CA ROUEN est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du 22 rue Maxime Hostein à Listrac-Médoc, dans le cadre d'une réparation de câble aérien à l'aide d'un camion nacelle, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront applicables :

- La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation comme indiqué sur le plan annexé.
- L'intervention entraînera un empiètement ponctuel sur la chaussée.
- Les véhicules seront basculés sur la chaussée opposée au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de l'emprise du chantier.
- Tout dépassement sera interdit à l'approche et au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».
- Tout véhicule gênant pourra être retiré par la fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Maintien des accès

L'accès des riverains, des services de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi que de tout véhicule de service public devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ORANGE CA ROUEN.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

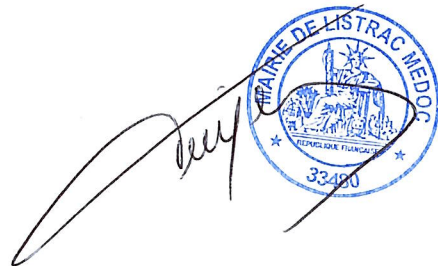
Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la société ORANGE CA ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société ORANGE CA ROUEN.

Fait à Listrac Médoc, le 24 juin 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

401839.6926020322

6448673.435701557

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

```
- ,79027013097220 45,07284883964655  
- ,79028443603238 45,07279580215621  
- ,79009846959525 45,07279075092555  
- ,78932956962308 45,07240938466958  
- ,78911856928971 45,07232856495710  
- ,78795985499528 45,07201286197187  
- ,78786687153115 45,07204569523668  
- ,78811005870011 45,07224016826927  
- ,78827099124101 45,07219218149808  
- ,78836755076554 45,07216439960393  
- ,78907565394547 45,07237150046166  
- ,79003052035478 45,07282358368562  
- ,79027013097220 45,07284883964655
```

(PlanDetaill_Protys_v1 01)